

Offre

De Protection Juridique

Nom du projet FFMBE
Date du Projet 01/03/2011

GEPCA ASSURANCES
6 Place des tapis
69004 LYON



Siège social

1, place Francisque Regaud
69002 Lyon
www.cfdp.fr

S.A. au Capital de 1 600 000 € - RCS Lyon 958 506 156 B - Entreprise régie par le Code des Assurances

CFDP Assurances en quelques mots...

L'indépendance, la spécificité CFDP ASSURANCES

CFDP ASSURANCES est la seule société de protection juridique **indépendante financièrement** de tout groupe, garantissant à ses partenaires et à ses clients une totale impartialité.

Cette indépendance met CFDP ASSURANCES à l'abri de tout risque de conflit d'intérêt.

L'expérience d'un savoir-faire éprouvé

CFDP ASSURANCES s'affirme comme un acteur incontournable sur le marché de la Protection Juridique avec **un réseau de plus de 2000 apporteurs d'affaires**, et de nombreux accords de partenariats :

- dans le domaine de l'économie sociale : mutuelles, institutions de prévoyance,
- avec des fédérations et syndicats interprofessionnels (bâtiment, industrie hôtelière, professions libérales, immobilier, franchises, distribution alimentaire et spécialisée)
- avec des compagnies d'assurances de premier plan.

Un réseau qualifié de professionnels

CFDP ASSURANCES dispose d'un réseau qualifié de professionnels **choisis en accord avec les clients** dans tous les domaines concernés pour assurer la qualité de son service :

- Droit (avocats, huissiers, notaires, ...)
- Finance (experts comptables, consultants spécialisés, ...)
- Technique (automobile, immobilier, médical, ...)

CFDP ASSURANCES enrichit son offre par des partenariats avec des sociétés d'assistance et d'autres sociétés d'assurances spécialisées, sélectionnées pour leur capacité à proposer des prestations complémentaires et innovantes.

La construction d'offres sur mesure

Plus qu'un assureur de protection juridique, CFDP ASSURANCES se positionne comme un fournisseur global de **services à forte valeur ajoutée** dans le domaine juridique.

Les "plus" CFDP ASSURANCES

Un **interlocuteur unique** ayant le pouvoir de décision quels que soient les intérêts en jeu.

- Intervention à la demande du client, même très **en amont du conflit**
- Accompagnement et **suivi personnalisé** durant toute la vie du dossier
- Engagement de **transparence** par un reporting régulier auprès des assurés et des souscripteurs

CFDP Assurances adhère à la FFSA ainsi qu'au GSPJ (Groupement des Sociétés de Protection Juridique), section française des RIAD (Association Internationale des Assurances de Protection Juridique).

Elle est aussi membre du CIRIEC
(Centre Interdisciplinaire de Recherches et d'Informations sur les Entreprises Collectives).

CFDP Assurances est enfin partenaire de nombreuses Compagnies, Mutuelles, Institutions de Prévoyance, Fédérations, Syndicats et Groupements et réalise plus de 70 % de son Chiffre d'Affaires avec le réseau des Courtiers d'Assurances.

L'offre de CFDP Assurances

LE CONTEXTE :

Associer des garanties de Protection Juridique (CFDP Assurances) à une RC Professionnelle (GENERALI) dans le cadre d'un pack distribué par GEPCA ASSURANCES auprès des adhérents de la Fédération Française de Massage de Bien Etre (FFMBE).

La FFMBE souscrit pour le compte de ses adhérents, qui se trouvent bénéficiaires des garanties.

Le nombre des adhérents en 2011 est d'environ 700.
Prévision 2012 : 1000 adhérents.

LES GARANTIES (EXTRAIT DES CG DEROG FFMBE 032011):



LA PROTECTION PENALE DE LA PERSONNE MORALE

Vous¹ êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits tels que :

- ◇ infractions liées à la concurrence
- ◇ infractions liées à la consommation,
- ◇ infractions liées à la réglementation du travail, aux règles générales d'hygiène et sécurité, ...

Vous êtes victime par ricochet du préjudice subi par un administrateur, gérant, président, directeur général ou un préposé titulaire de délégation, et vous souhaitez être assisté et faire valoir vos droits à l'encontre du tiers responsable.



LA PROTECTION PENALE DE LA PERSONNE PHYSIQUE

Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits relevant de l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations, se caractérisant comme suit : commission d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des Lois ou des Règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive, que ce soit pour :

- ◇ harcèlement,
- ◇ inobservation de la réglementation du travail, ...

Vous êtes victime d'injures, de diffamation, de dénigrement ou de dommages corporels et êtes amené à engager une action sur un terrain pénal.



Bénéficiaire de cette garantie : le dirigeant et les préposés titulaires de délégations ou tout autre bénéficiaire désigné.



LE RECOURS CLIENT

Vous êtes confronté à un litige avec l'un de vos **clients** :

- annulation de commande,
- mise en cause injustifiée pour malfaçons ou non-conformité,
- réclamation consécutive à un retard de livraison,
- ...

¹ Vous : les Bénéficiaires des garanties

Offre de Protection Juridique « FFMBE »



LA PROTECTION FOURNISSEUR

Vous rencontrez des difficultés avec l'un de vos **fournisseurs** :

- organisme bancaire, de crédit,
- assurance,
- installation,
- sous-traitance,
- réparation automobile,
- fourniture de petit matériel ou de mobilier,
- transport,
- ...



LA PROTECTION CONCURRENT

Vous êtes victime d'un de vos **concurrents** ou faites l'objet d'accusations :

- concurrence déloyale,
- pratiques illicites,
- détournement de clientèle,
- ...

Pour les garanties décrites ci-dessus, l'adhérent bénéficiera de **3 NIVEAUX D'INTERVENTION** :

- L'ASSISTANCE JURIDIQUE TELEPHONIQUE

Des juristes qualifiés sont à la disposition des adhérents pour leur répondre et les informer sur leurs droits et obligations.

- LA GESTION AMIABLE DES LITIGES

- LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURE JUDICIAIRE (cf. CG et montants contractuels de garanties ci-après)

UN SUIVI EN TEMPS REEL

Afin d'apprécier l'économie du contrat, il sera fourni (mensuellement, trimestriellement ...) un tableau indiquant :

- le nombre d'appels et le nombre de dossiers décomposé par mois, par nature de litige et par type d'action (amiable ou judiciaire) et de juridictions.
- les coûts externes (dépenses effectives –recours effectifs sur dossiers) et les provisions suspendues déduction faite des provisions sur recours.

Les engagements de CFPD Assurances



**Ecouter le bénéficiaire au numéro qui lui est dédié
Ce service est assuré par des juristes dédiés au contrat groupe.**



L'informer sur ses droits



Effectuer les démarches pour obtenir une solution négociée



Le faire assister par les meilleurs spécialistes



Lui proposer une médiation indépendante des parties



Organiser sa défense judiciaire



Prendre en charge les frais et les honoraires de ses défenseurs



Lui certifier le libre choix de ses défenseurs



Traiter sa demande dans les plus brefs délais

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCAT ET D'EXPERT	En € H.T.	En € T.T.C
Consultation d'Experts	371,50	444,31
Assistance préalable à toute procédure pénale	371,50	444,31
Assistance à une instruction ou expertise judiciaire		
Démarches amiables :		
Intervention amiable	106,50	127,37
Protocole ou transaction	318,00	380,33
Expertise amiable	700,00	837,20
Démarches au Parquet (forfait)	122,00	145,91
Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	700,00	837,20
Tribunal de police		
Juridiction de Proximité statuant en matière pénale	530,50	634,48
Tribunal correctionnel :	700,00	837,20
Commissions diverses	530,50	634,48
Tribunal d'instance	700,00	837,20
Juridiction de proximité statuant en matière civile		
Tribunal de grande instance		
Tribunal de commerce	900,00	1 076,40
Autres juridictions du 1 ^o degré		
Référé	636,50	761,25
Référé d'heure à heure	795,50	951,42
Ordonnance du juge de la mise en état	636,50	761,25
Ordonnance sur requête (forfait)	424,50	507,70
Cour ou juridiction d'appel	900,00	1 076,40
Recours devant le 1 ^o Président de la cour d'appel	530,50	634,48
Cour de cassation	1500,00	1 794,00
Cour d'assise		
Juge de l'exécution	661,50	791,15
PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION	En € H.T.	En € T.T.C
Plafond maximum de prise en charge par litige :	15 000	17 940
Dont Plafond pour : Démarches Amiables	530	633,88
Expertise Judiciaire	2 000	2 392
Seuil d'intervention :	0	0
Franchise :	0	0

LES EXCLUSIONS GENERALES

CFDP Assurances n'intervient jamais pour :

- les litiges relatifs à votre vie privée ou ne relevant pas de l'exercice de l'activité professionnelle déclarée et plus généralement ne relevant pas des garanties expressément décrites,
- les conflits collectifs ou individuels relevant de la défense des intérêts de la profession, objet de votre activité, sauf si vous êtes poursuivi individuellement par un tiers autre qu'une organisation, groupement, ordre professionnels ou une association,
- les litiges dont les manifestations initiales sont antérieures à la prise d'effet du contrat et connues de vous ou qui présentent une probabilité de survenance à la souscription,
- les litiges en rapport avec une violation intentionnelle des obligations légales ou incontestables, une faute, un acte frauduleux ou dolosif que vous avez commis volontairement contre les biens ou les personnes en pleine conscience de leurs conséquences dommageables et nuisibles,
- les litiges résultant de l'inexistence d'un document à caractère obligatoire, de son inexactitude délibérée ou de sa non fourniture dans les délais prescrits,
- les litiges relevant d'une garantie due par une compagnie d'assurance dommages ou responsabilité civile (sauf opposition d'intérêt ou refus d'intervenir de celle-ci), ainsi que ceux relevant du défaut de souscription par vous d'une assurance obligatoire,
- les litiges survenant lorsque vous êtes sous l'empire d'un état alcoolique, ou sous l'influence de substances ou de plantes classées comme stupéfiants ou lorsque vous refusez de vous soumettre à un dépistage,
- les litiges relatifs à l'expression d'opinions politiques, religieuses, philosophiques ou syndicales,
- les actions engagées par vos créanciers ou contre vos débiteurs s'ils font l'objet d'une procédure relevant de la Loi du 26 juillet 2005 sur la sauvegarde des entreprises ou si vous faite l'objet d'une liquidation,
- les litiges liés à la propriété intellectuelle,
- les litiges de nature fiscale et douanière, ainsi que ceux relevant des commissions et juridictions administratives,
- les litiges relatifs à l'acquisition, la détention et la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières,
- les litiges relevant du droit communautaire, de la Cour de Justice de l'Union Européenne, ou de la Cour Européenne des Droits de l'Homme,
- les litiges relatifs aux biens immobiliers constituant votre patrimoine professionnel,
- le recouvrement de vos créances et les contestations en résultant,
- les litiges vous opposant à la Fédération Française de Massage de Bien Etre (FFMBE).

LES FRAIS EXCLUS

Que ce soit en recours ou en défense, CFDP Assurances ne prend jamais en charge :

- les frais engagés sans son accord préalable,
- les amendes, les cautions, les consignations pénales, les astreintes, les intérêts et pénalités de retard,
- toute somme de toute nature à laquelle le bénéficiaire pourrait être condamné à titre principal,
- les frais et dépens exposés par la partie adverse et que le bénéficiaire doit supporter par décision judiciaire,
- les sommes au paiement desquelles le bénéficiaire pourrait être éventuellement condamné au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale,
- les sommes dont le bénéficiaire est légalement redevable au titre de droits proportionnels,
- les honoraires de résultat.

Les atouts qualité de CFPD Assurances

Plus qu'assureur de Protection Juridique, CFPD Assurances conçoit son métier comme celui d'un fournisseur global de services à forte valeur ajoutée dans le domaine juridique.

Plutôt que de gestion de sinistres, CFPD Assurances préfère parler d'ACCOMPAGNEMENT juridique et prend des ENGAGEMENTS de qualité de services réels.

UNE PERMANENCE DU SERVICE

CFDP Assurances met à la disposition des bénéficiaires de ses garanties une permanence téléphonique qui traite des demandes de conseil relevant des domaines de droit garantis.

Des spécialistes autonomes et disponibles sont à leur écoute pour leur répondre, les renseigner, et le cas échéant, agir et réagir à leurs litiges et suivre personnellement leurs dossiers.

UNE ECOUTE QUALIFIEE

Plus de 95 % de l'effectif de CFPD Assurances est détenteur d'un diplôme en droit de niveau Master I minimum ou d'une expérience en assurance de Protection Juridique de plus de 10 ans. L'organisation décentralisée et l'absence de plateforme généraliste permettent d'offrir **un accueil personnalisé et l'assistance juridique de spécialistes.**

UNE AIDE ADAPTEE A LA CONSTITUTION ET A LA GESTION DU DOSSIER

Les sinistres sont déclarés à la convenance du bénéficiaire soit par courrier, soit par mail sur une adresse dédiée.

CFPD Assurances procède à l'examen de la déclaration de sinistre, informe le bénéficiaire de la nature et de l'étendue de ses droits et obligations, apprécie le bien fondé juridique du litige et demande, si besoin, communication de toutes informations ou pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

UNE MEDIATION INDEPENDANTE DES PARTIES

Pour régler certains conflits, CFPD Assurances propose au bénéficiaire d'avoir recours à un médiateur. Elle fait de la médiation un nouveau mode alternatif de règlement des litiges.

LE LIBRE CHOIX DE L'AVOCAT

Dans le cas où une suite judiciaire est donnée au litige, ou si la partie adverse est assistée d'un avocat dès la phase amiable, **le bénéficiaire a le libre choix de son défenseur.**

DES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE EN ADEQUATION AVEC LES HONORAIRES DES AUXILIAIRES DE JUSTICE ET DES MANDATAIRES

CFPD Assurances prend en charge directement ou rembourse, au plus tard sous 30 jours ouvrés, et sur présentation de justificatifs le montant des factures réglées dans la limite des montants contractuels garantis.

DES CONTRATS SANS FRANCHISE, SANS SEUIL D'INTERVENTION, SANS DELAI DE CARENCE

Afin d'assurer pleinement la protection du bénéficiaire, **les contrats de CFPD Assurances ne comportent ni franchise, ni seuil d'intervention, ni délai de carence.**

UNE TERRITORIALITE ADAPTEE

La garantie s'exerce en France métropolitaine, ainsi qu'en GUADELOUPE, MARTINIQUE, REUNION

et GUYANNE Française.

Le Contrat

LE SOUSCRIPTEUR

Le contrat est souscrit par la Fédération Française de Massage de Bien Etre (FFMBE).

LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont : les adhérents à la FFMBE (base 700 en 2011).

LA DUREE

12 mois renouvelables par tacite reconduction.

LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

CFDP Assurances fournit le texte intégral et définitif des conditions générales de garanties, et délivre éventuellement des notices d'information constituées des extraits indispensables des conditions générales à communiquer aux bénéficiaires des garanties.
Le souscripteur remet aux bénéficiaires la notice d'information.

LA PRIME

**La prime est fixée dans le cadre d'un contrat groupe fermé
La prime annuelle par adhérent s'élève à 35 € TTC.**

Les taxes sont de 9 %.

Protection Juridique de la Fédération (FFMBE) pour son propre compte : OFFERTE

Garanties identiques à celles des adhérents

Conditions Particulières pour la Protection Juridique dont la FFMBE est bénéficiaire : un aménagement est apporté concernant l'exclusion n°2 relative aux litiges collectifs ou individuels relevant de la défense des intérêts de la profession, objet de votre activité. L'assureur interviendra lorsque la fédération est poursuivie, dans la limite d'un plafond annuel de 5.000 € TTC.